



**PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de **Bar-sur-Aube**,
Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous-préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'entreprise IFR SOLUTION, qui doit effectuer le passage de câble Télécom aérien pour le raccordement du client à la fibre optique à l'aide d'une nacelle au 30/32 rue Nationale, il convient de régler le stationnement le 28 août 2023.

Arrête

Article 1 : Afin de permettre au pétitionnaire de travailler en toute sécurité, le stationnement sera interdit devant le 43 et 45 rue Nationale afin de laisser le passage aux véhicules le temps de l'intervention de la nacelle face au 30/32 rue Nationale, le 28 août 2023 (1heure environ).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra s'assurer de la bonne signalisation du chantier.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents et le pétitionnaire restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 22 août 2023

Le Maire,



Philippe BORDE